

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 7 février 2023, à 18h30, à RIVES-D'AUTISE en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Présents :

- Titulaires : 31
- Suppléants : 0

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Votants : 33

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme FONTAINE Camille)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)

EXCUSÉS :

- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

Y participaient également :

- Mme VERGER Florence, Directrice Générale des services
- Mme ALLETRU Patricia, Responsable Marchés Publics, juridique

ORDRE DU JOUR

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022

3°) Informations relatives aux décisions du Président dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil de Communauté

4°) Informations relatives aux décisions du Bureau du 27 janvier 2023

5°) Institutionnel

- ✚ Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté
- ✚ Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales
- ✚ Retrait de la délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes

6°) Motion

- ✚ Motion relative à l'ouverture d'une halte ferroviaire du Pays de Fontenay-Vendée

7°) Aménagement du territoire

- ✚ Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

8°) Extension du siège social

- ✚ Extension et réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : avenant n°1 lot n°12

9°) Solidarité Enfance Jeunesse

- ✚ Marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Multi-accueil et les Micro-crèches (2022-2024) : avenant n°1

10°) Santé

- ✚ Cabinet de santé à Vix : actualisation du plan de financement

11°) Environnement - Cadre de Vie

- ✚ Renouvellement de la convention « lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » avec POLLENIZ 85 et le Groupement Intercommunal de Défense contre les organismes nuisibles Sud Vendée pour l'année 2023

12°) Assainissement

- ✚ Approbation du règlement de service d'assainissement collectif
- ✚ Obligations et pénalités majorées pour les branchements d'assainissement collectif non conformes
- ✚ Convention avec Vendée Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes selon le nouveau contrat de Délégation de Service Public
- ✚ Approbation de la fin du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- ✚ Approbation de la fin de contrats de Délégation du Service Public d'assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Oulmes (Rives-d'Autise), Le Mazeau, Vix et Saint-Hilaire-des-Loges

13°) Habitat

- ✚ OPAH 2020-2025 : subventions au titre de l'action propriétaires occupants-autonomie
- ✚ OPAH 2020-2025 : subventions au titre de l'action propriétaires bailleurs – logements conventionnés
- ✚ OPAH 2020-2025 : subventions au titre de l'action « amélioration des façades »
- ✚ OPAH 2020-2025 : subventions au titre de l'action « Economie d'énergie »
- ✚ Décision de paiement de primes à l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif

14°) Ressources Humaines

- ✚ Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de Sud Vendée Tourisme
- ✚ Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la SPL « Vendée Grand Sud »

15°) Finances

- ✚ Clôture du Budget Assainissement collectif Régie

16°) Questions diverses

1- INTERVENTION DE MADAME CHABANNIER, SOUS-PREFETE DE FONTENAY-LE-COMTE

➤ **Signature de l'annexe financière 2021 du CRTE**

Madame la Sous-préfète était présente en début de Conseil afin de cosigner avec le Président de la Communauté de Communes l'annexe financière du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) pour l'année 2021.

Elle a rappelé que le CRTE signé entre l'Etat et la Communauté de Communes pour la période 2020-2026 constitue un cadre de partenariat pour réussir collectivement tous les projets portés par le territoire dans les domaines de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion sociale. Ce contrat regroupe tous les dispositifs financiers de l'Etat dont le territoire peut bénéficier.

L'annexe financière 2021 précise donc l'ensemble des subventions dont le territoire de la Communauté de Communes a bénéficié en 2021 au titre des fonds d'Etat.

Madame la Sous-préfète a rappelé « que les territoires ruraux ne sont pas oubliés ».

Ainsi le territoire a bénéficié de 4 369 041,53 millions d'euros sous différentes formes :

- 2 256 548,59 millions d'euros en faveur des particuliers, des associations et des entreprises
- 2 112 492,94 millions d'euros en faveur des personnes publiques.

➤ **Mise en place du Fonds vert**

Madame la Sous-préfète a également rappelé la mise en place d'un nouveau dispositif « Le Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ». Ces nouvelles aides de l'Etat s'articulent autour de trois grands axes : le renforcement de la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Les communes et la Communauté de Communes sont invitées à lister les projets qui pourraient bénéficier de ces fonds en complément des dispositifs déjà existants.

Monsieur BOSSARD précise que sur Rives-d'Autise, à Oulmes, un bâtiment est à l'abandon, et une aide sur Fonds vert pourrait peut-être être demandée, le fonds friche est repris normalement dans le Fonds Vert.

Question des élus de Vix : un seul dossier Fonds vert par mandat ?

Madame FONTAINE s'interroge sur la revégétalisation, est-ce que ça fonctionne sur les cours d'école ?

Madame la Sous-préfète indique qu'elle va se renseigner sur cette possibilité et transmettra l'information à Madame VERGER.

Une application va être mise en place pour recenser les aides possibles selon les projets.

Sur le site de la préfecture, dans « agenda rural », des visioconférences sont mises en ligne, par exemple sur le soutien aux associations en milieu rural.

Concernant l'instruction des dossiers, en raison de la proximité des territoires, ce serait plus simple que ce soit au niveau de la sous-préfecture.

2- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances du 13 décembre 2022.

Madame MASSON-SOULARD revient sur le fait que Monsieur CADAU n'ait pas pu s'exprimer car il est suppléant. Sur le règlement intérieur, il est précisé que la parole est accordée par le Président aux membres qui le demandent, il n'est pas spécifié que la parole est réservée aux titulaires. Par déduction, un suppléant peut s'exprimer ! Elle propose que le règlement intérieur soit modifié afin de clairement préciser que le suppléant ne peut intervenir en présence de son titulaire, et dans ce cas les observations du suppléant seront transmises à son titulaire.

Monsieur BOSSARD précise que le droit commun donne un nombre de conseillers communautaires aux communes (26 au total), et qu'après accord local celui-ci a été porté à 38 délégués titulaires. La possibilité a été donnée aux communes de moins de 500 habitants de désigner un suppléant.

Ce suppléant ne siège qu'en l'absence du titulaire conformément à l'article L5211-6 du CGCT (« ...Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant. »).

L'intervention des membres suppléants a été acceptée par le passé, sans respect de la réglementation. A présent, Monsieur BOSSARD souligne qu'il sera plus vigilant.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les membres du Conseil de Communauté approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

3 – INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU PRESIDENT

DEVIS SIGNES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- **Patrimoine**
 - Entretien vitrerie des bâtiments communautaires pour l'année 2023 – NICKEL STAR – 5 262.75 € TTC
- **Assainissement**
 - Reversement part délégataire de la redevance AC Benet (Coulon) – SUEZ EAU FRANCE – 1 491.08 € TTC
- **Environnement Cadre de vie**
 - Prestation débroussaillage sur le territoire de la CCVSA (janvier 2023) – SARL FCTA – 8 870.40 € TTC
 - Dépose et repose boîte de vitesse, remplacement embrayage pour le véhicule NISSAN Pick up – GARAGE DU PETIT PONT – 1 556.98 € TTC
 - Dépose des illuminations de Noël, location d'une nacelle – LOXAM – 2 129.56 € TTC
 - Elagage des accotements du territoire de la CCVSA (décembre) – SARL FCTA – 7 180.80 € TTC
- **Santé**
 - Maintenance téléphonique et informatique pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Benet et Maillezais – ALYATIS – 2 160 € TTC
 - Abonnement téléphonie année 2023, pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Benet et Maillezais, et les cabinets de santé de Damvix et Nieul-sur-l'Autise – CELYA – 6 645.47 € TTC
- **Solidarités Enfance Jeunesse**
 - Dépannage chaudière à granulés à la Micro-crèche de Saint-des-Loges à la Micro-crèche de Vix – PAINSARD SARL – 1 537.84 € TTC
 - Diverses fourniture (serviettes, gants...) – BEBECASH – 1 186.30 € TTC
- **Tourisme**
 - Licence assistant numérique de conseiller en séjour – TACTYL – 2 539 € TTC (Il s'agit de RoadBook, un nouvel outil pour les Conseillers en séjours dans les OT, cela permet de générer des carnets de voyage personnalisés en fonction des demandes et envies des touristes. Ce devis correspond à la licence pour le fonctionnement de l'outil / an (projet mutualisé avec l'OT de Fontenay)).
- **Centre Minier**
 - Granulés bois pour le chauffage – DUREPAIRE COMBUSTIBLE – 1 785.30 € TTC
 - Affichage publicitaire – AENCORAGE- 3 198 € TTC
 - Location de panneau publicitaire à la Chataigneraie – SOFIP PUBLICITE – 1 200 € TTC
- **Maison de la Meunerie**
 - Réparation pour la scénographie – FMD – 2 001.30 € TTC
 - Maintenance hébergement et support technique, noms de domaine – CREASIT – 1 110.74 € TTC

- **Salles omnisports**
 - Remplacement alarme incendie pour la salle omnisports de Benet – SEBELEC 85 – 3 992.33 € TTC
 - Remplacement des projecteurs, location de nacelle, pour la salle omnisports de Benet – SEBELEC 85 – 1 435.92 € TTC
 - Gaz pour le chauffage de la salle omnisports de Benet – BUTAGAZ – 1 124.43 € TTC
 - Gaz pour le chauffage de la salle omnisports de Saint-Hilaire-des-Loges – ANTARGAZ- 1 699.37 € TTC
- **Administration**
 - Maintenance téléphonie fixe année 2023 - ALYATIS – 3 312 € TTC

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- **PCAET**
 - Convention de partenariat avec l'association le Kiosque agréé Centre socioculturel de Benet pour la contribution à la réalisation d'actions en lien avec le climat, l'air et l'énergie, moyennant une subvention de 5 000 € (2022P_12_005).
- **Patrimoine**
 - Cession du véhicule Fiat Ducato à la société TRUCK 85 de Fontenay le Comte pour 2 800 €HT, soit 3 360 € TTC. (2022P_12_006).
 - Cession de la balayeuse à l'entreprise Bati recyclage de la Ferrière pour 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. (2022P_12_007).

4- INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU BUREAU DU 27 JANVIER 2023

- **Tourisme**
 - Le Bureau de la Communauté Communes a approuvé les tarifs 2023 des cartes de pêche vendues à l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin.
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs 2023 des produits de la Boutique et services vendus à l'Office.
- **Patrimoine**
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les contrats pour l'entretien des locaux du siège administratif et du centre technique, et de la Maison de Santé Multisites à Benet et Maillezais, avec l'Association Multi service Sud Vendée pour une période de 6 mois.
- **Environnement Cadre de vie**
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a autorisé le lancement de la consultation pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour les années 2023-2024 et 2025, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de commandes de 13 000 € HT.
- **Centre Minier**
 - Le Bureau de la Communauté Communes a approuvé les tarifs Boutique 2023 des produits vendus au Centre Minier de Faymoreau.
 - Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé le devis pour l'Exposition « Mine et une briques Lego® la suite » 2023, pour un montant de 20 000 € HT.

5- INSTITUTIONNEL

➤ **Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté**
(Délibération n°2023CC_02_001 du 07/02/2023)

Monsieur le Président explique que les réunions du Conseil de Communauté ne peuvent se tenir au siège de l'EPCI, pour des raisons d'organisation.

Il précise que les séances du Conseil peuvent être tenues en dehors du siège mais uniquement dans le territoire intercommunal après délibération de l'Assemblée délibérante.

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'impossibilité par manque de places de réunir l'ensemble des membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes,
Considérant la volonté des élus d'organiser les séances du Conseil dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des réunions,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil son autorisation pour organiser la prochaine réunion à la salle polyvalente de la commune de Maillé, le mardi 14 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que la séance du Conseil de Communauté du 14 mars 2023 soit organisée à la salle polyvalente de la commune de Maillé.

➤ **Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales**
(Délibération n°2023CC_02_002 du 07/02/2023)

Monsieur le Président expose que suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020CC_09_084 du 8 septembre 2020, le Conseil de Communauté a décidé de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Commission Finances et Economie*
2. Commission Habitat et Aménagement du territoire
3. Commission Santé Climat et Mobilité
4. Commission sites culturels : Centre Minier et Maison de la Meunerie
5. Commission Environnement et Cadre de vie
6. Commission Tourisme et Loisirs
7. Commission Patrimoine Communautaire
8. Commission Solidarités, enfance, jeunesse
9. Commission Assainissement
10. Commission Actions culturelles
11. Commission Mutualisation

La composition des commissions, tenant compte de la population, est la suivante :

- Communes de 4 000 habitants et plus : 3 titulaires et 1 suppléant
- Communes de 1 500 à 3 999 habitants : 2 titulaires et 1 suppléant
- Communes de moins de 1 500 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Président propose de modifier la composition des commissions comme suit :

1. Commission Finances et Economie

Président : M. Michel BOSSARD

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. David DANIEL	M. Didier RECEGANT
BENET	Mme Céline PELLETIER	
BENET	M. Pascal DURANDEAU	
BOUILLE-COURDAULT	M. Stéphane GUILLOIN	M. Loïc GIBEAUD

DAMVIX	M. Gilles BOUTEILLER	M. Yannick MOREAU
FAYMOREAU	M. Charles de CERTAINES	M. Martial MILLET
LE MAZEAU	M. Bernard BORDET	Mme Sylvie GROUSSET
LIEZ	Mme Adeline POUPLIN	M. Serge DURAND
MAILLE	M. Jean-Marie GELOT	M. Roger PRAILE
MAILLEZAIS	Mme Annie RINEAU	M. David ALRIVIE
PUY-DE-SERRE	Mme Catherine MASSON-SOULARD	M. Nicolas BOUVIER
RIVES-D'AUTISE	M. Michel BOSSARD	Mme Mélanie MOINARD
RIVES-D'AUTISE	M. Philippe GEROME	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Marie-Line PERRIN	M. Jean-Jacques DURAND
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. David CARTRON	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Christian HENRIET	M. Sébastien GABORIAU
SAINT-SIGISMOND	M. Denis LA MACHE	Mme Eliane MONTAMAT
VIX	M. Jean-Claude CHEVALLIER	Mme Sabrina MANTEAU
VIX	Mme Jocelyne DELAUNAY	
XANTON-CHASSENON	M. Claudy RENAULT	M. Philippe DELAHAYE

2. Commission Habitat et Aménagement du territoire

Président : M. Stéphane GUILLON

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Marie-Christine BAUDRY-LOIGEROT	M. Daniel DAVID
BENET	M. Bertrand VALENTIN	
BENET	M. Pascal DURANDEAU	
BOUILLE-COURDAULT	M. Stéphane GUILLON	M. Loïc GIBEAUD
DAMVIX	M. Yannick MOREAU	M. Philippe PAULIEN
FAYMOREAU	M. Ela PATLA	M. Pierre MESSENGER
LE MAZEAU	M. Stéphane LUCAS	M. Noël BRISSON
LIEZ	M. Noël ROBIN	Mme Adeline POUPLIN
MAILLE	M. Laurent BAUDIN	M. Cédric GESTRAUD
MAILLEZAIS	M. Claude GRIMAUD	M. David ALRIVIE
PUY-DE-SERRE	M. Nicolas BOUVIER	M. Philippe CADAU
RIVES-D'AUTISE	M. Bruno CHAUVET	M. Dominique POITIERS
RIVES-D'AUTISE	M. Philippe GEROME	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Christophe ROBERGEAU	M. Patrick RENAUDEAU
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Jacques DURAND	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Claude AUDOIT	M. David VALADE
SAINT-SIGISMOND	M. Luc VRIGNAUD	M. Cyril MONTAMAT
VIX	Mme Julie MAXES	M. Pascal BETAU
VIX	M. Dominique GUERIN	
XANTON-CHASSENON	Mme Lydie VENDÉ	M. Eric BARBOT

3. Commission Santé Climat et Mobilité

Président : M. Daniel DAVID

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Daniel DAVID	Mme Marie-Christine BAUDRY-LOIGEROT
BENET	Mme Michèle BUFFETEAU	

BENET	Mme Nadine MARTIN	
BOUILLE-COURDAULT	M. Stéphane GUILLON	Mme Stéphanie GIRAUD
DAMVIX	M. Philippe PAULIEN	M. Gilles BOUTEILLER
FAYMOREAU	Mme Sarah DRILLAUD	Mme Nathalie FRELAND
LE MAZEAU	Mme Anne-Marie HERHARD	Mme Florence VEILLAT FABIEN
LIEZ	Mme Sandrine LAURENT	M. François GACHIGNARD
MAILLE	M. Roger PRAILE	Mme Laurette CHARRIER
MAILLEZAIS	Mme Françoise GERMONNEAU	Mme Annie RINEAU
PUY-DE-SERRE	Mme Laurence NOBLET	Mme Catherine MASSON-SOULARD
RIVES-D'AUTISE	Mme Evelyne BOBIN	Mme Marlène NALLET
RIVES-D'AUTISE	Mme Mathilde RISTOR	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Marie-Line PERRIN	Mme Jany CHARRIER
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Denis GUILLON	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Mme Delphine METEAU	M. Christian HENRIET
SAINT-SIGISMOND	Mme Géraldine PERRIERE	Mme Elisabeth BARRANGUET
VIX	Mme Jocelyne DELAUNAY	Mme Sabrina MANTEAU
VIX	Mme Nathalie RICHARD	
XANTON-CHASSENON	M. Philippe RIDEREAU	M. Willy LEFEUVRE

4. Commission sites culturels : Centre Minier et Maison de la Meunerie

Président : M. Christian HENRIET

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Marie-Christine BAUDRY-LOIGEROT	Mme Danielle LAVAL-PELLERIN
BENET	M. André COUTURIER	
BENET	Mme Céline PELLETIER	
BOUILLE-COURDAULT	Mme Noémie SABOURIN	Mme Kelly TARDÉ
DAMVIX	Mme Nathalie BROCHARD	Mme Martine MORIN
FAYMOREAU	M. Charles de CERTAINES	M. Martial MILLET
LE MAZEAU	Mme Florence VEILLAT FABIEN	Mme Brigitte BOUHIER BONNEAU
LIEZ	Mme Adeline POUPLIN	Mme Coralie GRIMAUD
MAILLE	M. Roger PRAILE	M. Jean-Marie GELOT
MAILLEZAIS	Mme Florence VANDEWEGHE	Mme Juliette PILLET
PUY-DE-SERRE	M. Philippe CADAU	Mme Evelyne JOUSSEAUME
RIVES-D'AUTISE	M. Patrice POITIERS	M. Roland OUVRARD
RIVES-D'AUTISE	M. Daniel COIRIER	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Marie-Christine LUCAS	M. Anthony VEILLAT
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Jacques DURAND	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Christian HENRIET	M. Tom HERBRETEAU
SAINT-SIGISMOND	Mme Elisabeth GUILLOT	Mme Eliane MONTAMAT
VIX	Mme Nicole CHARBONNIER	M. Dominique GUERIN
VIX	M. Jean-Claude CHEVALLIER	
XANTON-CHASSENON	M. Christian MARSAUD	M. Philippe RIDEREAU

5. Commission Environnement et Cadre de Vie

Président : M. Bernard BORDET

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Roselyne RABOUAN	Mme Anny LUCAS
BENET	M. Joël CHOLLET	
BENET	M. Georges MERCIER	
BOUILLE-COURDAULT	M. Gérard DURIVEAU	M. Jacky LARDY
DAMVIX	M. Jacky METEAU	M. Yannick MOREAU
FAYMOREAU	M. Alain GRELIER	M. Bruno GRELIER
LE MAZEAU	M. Bernard BORDET	M. Noël BRISSON
LIEZ	M. Noël ROBIN	M. Jean-Jacques BOURNEAU
MAILLE	M. Denis THIBAUT	M. Laurent BAUDIN
MAILLEZAIS	M. Pascal QUILET	Mme Annie RINEAU
PUY-DE-SERRE	M. Jérémy CHEVALLEREAU	M. Julien LEGRIS
RIVES-D'AUTISE	M. Florent BAUDON	Mme Florence CAQUINEAU
RIVES-D'AUTISE	Mme Viviane FLANDIN THONIEL	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Marie-Christine LUCAS	Mme Françoise DE LA REBERDIERE
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Anthony VEILLAT	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. André THEBAULT	M. Christian HENRIET
SAINT-SIGISMOND	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ	Mme Géraldine PERRIERE
VIX	M. Samuel DELAHAYE	M. Patrick ROY
VIX	Mme Muriel MERCIER-VERRAT	
XANTON-CHASSENON	M. Willy LEFEUVRE	M. Philippe DELAHAYE

6. Commission Tourisme et Loisirs

Président : Mme Annie RINEAU

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Danielle LAVAL-PELLERIN	M. André COUTURIER
BENET	M. Didier RECEGANT	
BENET	Mme Anny LUCAS	
BOUILLE-COURDAULT	Mme Noémie SABOURIN	Mme Kelly TARDÉ
DAMVIX	Mme Sylvie LAURENT	M. Gilles BOUTEILLER
FAYMOREAU	M. Martial MILLET	Mme Véronique GREMMEL
LE MAZEAU	Mme Sylvie GROUSSET	Mme Brigitte BOUHIER BONNEAU
LIEZ	M. Rodolphe BLONDELLE	M. Serge DURAND
MAILLE	Mme Béatrice VALADE	M. Laurent BAUDIN
MAILLEZAIS	Mme Annie RINEAU	Mme Florence VANDEWEGHE
PUY-DE-SERRE	M. Sébastien GRAS	Mme Catherine MASSON-SOULARD
RIVES-D'AUTISE	Mme Delphine LACLARE	M. Patrice POITIERS
RIVES-D'AUTISE	Mme Sophie MALLET	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Philippe GAUDUCHON	M. Charly PORCHER
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Lise MORFIN	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. David VALADE	Mme Marielle LEGER
SAINT-SIGISMOND	Mme Elisabeth GUILLOT	Mme Géraldine PERRIERE
VIX	M. Samuel DELAHAYE	M. Roberto DA-SILVA FERREIRA
VIX	Mme Muriel MERCIER-VERRAT	
XANTON-CHASSENON	M. Ludovic MARCHAND	Mme Lydie VENDÉ

7. Commission Patrimoine Communautaire

Président : M. David CARTRON

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Joël CHOLLET	M. Georges MERCIER
BENET	M. Dominique CATRIX	
BENET	M. Bertrand VALENTIN	
BOUILLE-COURDAULT	M. Loïc GIBEAUD	M. Dominique COTTIER
DAMVIX	M. Jacky METEAU	M. Yannick MOREAU
FAYMOREAU	M. Pierre MESSAGER	M. Alain GRELIER
LE MAZEAU	M. Richard DRUEZ	M. Stéphane LUCAS
LIEZ	M. Mario BONNAFOUX	M. Rodolphe BLONDELLE
MAILLE	M. Jean-Marie GELOT	M. Nicolas CAQUINEAU
MAILLEZAIS	M. James GUIGNARD	M. André LUSSEAU
PUY-DE-SERRE	M. Philippe CADAU	M. Jean-Louis MATHIEU
RIVES-D'AUTISE	M. Bruno CHAUVET	Mme Evelyne BOBIN
RIVES-D'AUTISE	M. Roland OUVRARD	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. David CARTRON	M. Christophe ROBERGEAU
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-René LUCET	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Claude AUDOUIT	Mme Marielle LEGER
SAINT-SIGISMOND	M. Luc VRIGNAUD	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ
VIX	Mme Jocelyne DELAUNAY	M. Yannis SUIRE
VIX	M. Pascal BETAU	
XANTON-CHASSENON	M. Ludovic MARCHAND	Mme Lydie VENDÉ

8. Commission Solidarités, enfance, jeunesse

Président : M. Denis LA MACHE

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Camille FONTAINE	Mme Marie-Luce MONMANEIX
BENET	Mme Roselyne RABOUAN	
BENET	Mme Nadine MARTIN	
BOUILLE-COURDAULT	Mme Noémie SABOURIN	Mme Mathilde CHABLE
DAMVIX	M. Ignace FLEURET	M. Claude GARNIER
FAYMOREAU	Mme Sarah DRILLAUD	Mme Marguerite FRELAND
LE MAZEAU	Mme Anne-Marie HERHARD	Mme Emilie GRONIER
LIEZ	M. François GACHIGNARD	Mme Sandrine LAURENT
MAILLE	Mme Bernadette DENIS	Mme Laëticia LELUE
MAILLEZAIS	Mme Françoise GERMONNEAU	Mme Christelle MARSAUD-GELOT
PUY-DE-SERRE	M. Sébastien GRAS	M. Philippe CADAU
RIVES-D'AUTISE	Mme Sandrine GUICHET	Mme Christie SIMON
RIVES-D'AUTISE	Mme Cathy VIGEANT	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Céline BORDESSOULES	Mme Marie-Christine LUCAS
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Jany CHARRIER	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Mme Delphine METEAU	M. Christian HENRIET
SAINT-SIGISMOND	M. Denis LA MACHE	Mme Eliane MONTAMAT
VIX	Mme Jocelyne DELAUNAY	Mme Erika RIVIERE
VIX	Mme Nicole CHARBONNIER	
XANTON-CHASSENON	Mme Sandra GUIGNARD	Mme Bernadette CHATEVAIRE

9. Commission Assainissement

Président : M. Joël CHOLLET

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Joël CHOLLET	M. Georges MERCIER
BENET	M. Jean DIEUMEGARD	
BENET	M. Bertrand VALENTIN	
BOUILLE-COURDAULT	M. Loïc GIBEAUD	M. Gérard DURIVEAU
DAMVIX	M. Philippe POUVREAU	M. Jacky METEAU
FAYMOREAU	M. Charles de CERTAINES	M. Alain GRELIER
LE MAZEAU	M. Noël BRISSON	M. Philippe BRETON
LIEZ	M. Noël ROBIN	M. Mario BONNAFOUX
MAILLE	M. Cédric GESTRAUD	M. Laurent BAUDIN
MAILLEZAIS	M. Pascal QUILLET	M. Michel CHAUVET
PUY-DE-SERRE	M. Jérémy CHEVALLEREAU	M. Nicolas BOUVIER
RIVES-D'AUTISE	M. Jannick COIRIER	M. Florent BAUDON
RIVES-D'AUTISE	M. Dominique POITIERS	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-René LUCET	M. Patrick RENAUDEAU
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Jacques DURAND	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Sébastien GABORIAU	M. André THEBAULT
SAINT-SIGISMOND	M. Denis LA MACHE	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ
VIX	M. Dominique GUERIN	M. Thierry GUILLON
VIX	M. Patrick ROY	
XANTON-CHASSENON	M. Claudy RENAULT	M. Jean-Michel THIBAUD

10. Commission Actions Culturelles

Président : Mme Adeline POUPLIN

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	Mme Céline PELLETIER	Mme Lise BURGERMEISTER
BENET	Mme Danielle LAVAL-PELLERIN	
BENET	M. Hervé AIRAUD	
BOUILLE-COURDAULT	Mme Noémie SABOURIN	Mme Isabelle LAGARDERE
DAMVIX	Mme Nathalie BROCHARD	Mme Illana BOCCARA
FAYMOREAU	Mme Marie-Claude ALASSEUR	Mme Véronique GREMMEL
LE MAZEAU	Mme Florence VEILLAT-FABIEN	Mme Sylvie GROUSSET
LIEZ	Mme Adeline POUPLIN	Mme Coralie GRIMAUD
MAILLE	Mme Marielle NEVEU	M. Roger PRAILE
MAILLEZAIS	Mme Françoise GERMONNEAU	Mme Christelle MARSAUD-GELOT
PUY-DE-SERRE	M. Philippe CADAU	M. Nicolas BOUVIER
RIVES-D'AUTISE	Mme Sophie MALLET	M. Cyril BUGEAUD
RIVES-D'AUTISE	Mme Catherine VIGEANT	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Jean-Philippe GAUDUCHON	Mme Marie-Christine LUCAS
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Séverine DAVIN	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Christian HENRIET	M. Tom HERBRETEAU
SAINT-SIGISMOND	Mme Elisabeth GUILLOT	M. François FLEURET
VIX	M. Yannis SUIRE	M. Patrick ROY
VIX	M. Pascal BETEAU	
XANTON-CHASSENON	M. Philippe RIDEREAU	M. Christian MARSAUD

11. Commission Mutualisation

Président : M. Claudy RENAULT

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BENET	M. Didier RECEGANT	M. Pascal DURANDEAU
BENET	M. Bertrand VALENTIN	
BENET	M. Cédric GROSSIN	
BOUILLE-COURDAULT	M. Loïc GIBEAUD	M. Stéphane GUILLON
DAMVIX	M. Philippe POUVREAU	M. Gilles BOUTELLER
FAYMOREAU	M. Charles de CERTAINES	M. Pierre MESSAGER
LE MAZEAU	M. Bernard BORDET	M. Philippe BRETON
LIEZ	Mme Adeline POUPLIN	M. Rodolphe BLONDELLE
MAILLE	M. Roger PRAILE	Mme Laëticia LELUE
MAILLEZAIS	M. Davis ALRVIE	M. Pascal QUILLET
PUY-DE-SERRE	Mme Catherine MASSON-SOULARD	M. Philippe CADAU
RIVES-D'AUTISE	Mme Sandrine GUICHET	Mme Mélanie MOINARD
RIVES-D'AUTISE	M. Roland OUVRARD	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Mme Lise MORFIN	M. Jean-Philippe GAUDUCHON
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	M. Denis GUILLON	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	M. Christian HENRIET	M. David VALADE
SAINT-SIGISMOND	M. Jean-Louis CHATAIGNÉ	M. Luc VRIGNAUD
VIX	Mme Jocelyne DELAUNAY	Mme Julie MAXES
VIX	M. Jean-Claude CHEVALLIER	
XANTON-CHASSENON	M. Claudy RENAULT	Mme Brigitte BONNAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la composition des commissions de travail de la Communauté de Communes, telle que présentée ci-dessus.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2022CC_10_207 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2022.

- **Retrait de la délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes**
(Délibération n°2023CC_02_003 du 07/02/2023)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022CC_12_242 du 13 décembre 2022, le Conseil de Communauté a statué sur une modification des statuts de la Communauté de Communes quant au transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau, ainsi que sur la mise à jour de deux autres points.

Par courrier du 5 janvier 2023, Monsieur le Préfet de la Vendée a formé un recours gracieux relatif à cette délibération.

Les statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau, permettant à la Communauté de Communes en tant qu'adhérente de ce Syndicat, de lui confier la gestion de la compétence à la carte « assainissement collectif », la modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise n'est donc pas nécessaire.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé sur le transfert de cette compétence à Vendée Eau, le Syndicat agira à compter du 1^{er} avril 2023, pour le compte de la Communauté de Communes par mandat de représentation en substitution totale.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur le Préfet à l'encontre de la délibération n°2022CC_12_242 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022 ;

Considérant les observations présentées par Monsieur le Préfet,

Considérant que les deux autres points intégrés dans le projet de modification de statuts, relatifs à la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » et à la compétence supplémentaire « Solidarités - santé », pourront être abordés ultérieurement ;

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté son autorisation pour procéder au retrait de la délibération n°2022CC_12_242 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder au retrait de la délibération n°2022CC_12_242 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022 relative à la modification des statuts.

6 – MOTION

➤ **Motion relative à l'ouverture d'une halte ferroviaire du pays de Fontenay-Vendée** (Délibération n°2023CC_02_004 du 07/02/2023)

CONSIDERANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays-de-la-Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat-Air-Energie Territorial des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise,

CONSIDERANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollutions et émissions de gaz à effet de serre, inscrites dans les orientations et les plans d'actions des documents directeurs des collectivités, notamment des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux,

CONSIDERANT les actions en faveur de l'intermodalité (liaison cyclable-covoiturage-transports en commun) actuellement mises en place par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, comme la création d'une aire de covoiturage au centre du territoire, actions qui sont pensées au-delà des limites territoriales de la Communauté de Communes afin de connecter les habitants aux bassins d'emploi du sud-est Vendée,

CONSIDERANT l'alternative crédible que représenterait l'accès à une gare à proximité vis-à-vis des déplacements du quotidien reposant aujourd'hui en grande partie sur la voiture individuelle,

CONSIDERANT l'objectif de développement du tourisme durable sur le territoire du sud-est Vendée, notamment d'une clientèle provenant de La Rochelle, Nantes et Bordeaux,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est Vendée,

CONSIDERANT les enjeux à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendée qui compte plus de 60.000 habitants,

CONSIDERANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois du sud-est Vendée,

CONSIDERANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin du sud-est Vendée, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du Sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, donne son accord pour :

- **SOUTENIR** la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée afin que l'offre de développement de la ligne ferroviaire Nantes -Bordeaux intègre la création d'une offre périurbaine incluant la réouverture de la halte ferroviaire de Fontenay-Velluire.
- **S'ENGAGER** dans le cadre de sa compétence mobilité, à participer, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, à l'étude et à la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les liaisons entre la gare de Fontenay-Velluire et le bassin d'emplois, et de continuer à développer l'intermodalité afin de connecter cette gare au territoire de Vendée Sèvre Autise, notamment à travers la création d'une maison des mobilités, le développement des voies cyclables, la connexion avec les transports en commun existants et le développement du covoiturage.

8 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)°**
(Délibération n°2023CC_02_005 du 07/02/2023)

Éléments de contexte

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 identifie les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique, afin de respecter l'objectif de limiter à moins de 2°C le réchauffement maximal de notre planète, fixé lors de la COP21.

Cette loi précise que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), établi pour une durée de 6 ans. Même si la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise n'entre pas dans le champ d'application de cette réglementation, elle a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET, par délibération du 11 mars 2019. Puis, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a approuvé un avant-projet de PCAET par délibération du 9 mars 2020.

Le PCAET est un projet territorial stratégique et opérationnel, qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. L'objectif global est de mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels, ...) autour des problématiques du climat, de l'air et de l'énergie, afin de les rendre pilotes et/ou partenaires d'actions permettant de répondre aux finalités du PCAET.

Le contenu du PCAET

Différents documents ont été réalisés, afin de structurer le PCAET de Vendée Sèvre Autise :

- **Un diagnostic territorial** avec :
 - o un état des lieux du bilan carbone, avec les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la séquestration carbone, ainsi que des possibilités d'amélioration ;
 - o un état des lieux du bilan énergétique, avec les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable, ainsi que les potentiels d'amélioration, puis un état des lieux des réseaux énergétiques ;
 - o un état des lieux de la pollution atmosphérique ;
 - o ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- **Une stratégie territoriale**, basée sur 5 axes structurants et un axe transversal, constituée de 23 orientations stratégiques en lien avec les enjeux identifiés lors de la concertation et à travers le diagnostic et qui s'appuie sur des objectifs ambitieux ;
- **Un plan d'actions** pour les 6 prochaines années, comportant 53 fiches actions détaillées ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de ce plan d'actions ;
- **Une Evaluation Environnementale Stratégique**, qui identifie les incidences potentiellement positives et négatives liées au PCAET.

La démarche concertée avec les acteurs du territoire

Afin de coconstruire le projet de PCAET en lien avec les acteurs du territoire, une démarche de concertation a été réalisée :

- En phase de diagnostic :
 - o un questionnaire a été diffusé aux citoyens du territoire ;
 - o des rencontres avec les mairies et les différents partenaires ont été effectuées ;

- En phase de stratégie et objectifs :
 - o une soirée d'ateliers participatifs a été organisée ;
 - o un atelier « Destination TEPOS » a été proposé aux élus ;
- En phase de construction du plan d'actions :
 - o deux soirées d'ateliers participatifs ont été organisées, ouverts à tous les acteurs du territoire,
 - o une concertation spécifique avec les acteurs du secteur agricole a été organisée.

De plus, une communication à propos du projet de PCAET et de sa construction a été faite sur le site internet de la Communauté de Communes.

La concertation et la communication autour du PCAET sera maintenue et adaptée pour la suite du projet, afin de maintenir informés, les citoyens et autres acteurs du territoire, de l'avancée du projet et de ses actions.

Une équipe projet s'est réunie 1 à 2 fois par mois pendant toute l'élaboration du PCAET, afin de piloter la démarche. Constituée des élus référents du PCAET ainsi que des membres des services associés, cette équipe projet s'est appuyée sur le guide de l'ADEME « PCAET – Comprendre, construire et mettre en œuvre » ainsi que sur les conseils du SyDEV, partenaire de la construction des PCAET à l'échelle départementale.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à la suite des élections municipales de 2020, une commission « Santé, Climat et Mobilité » a été créée, ainsi qu'un groupe de travail Climat, regroupant un élu référent issu de chaque commune du territoire.

Puis, à chaque phase d'élaboration du projet, ont été réunis :

- **Un Comité Technique (COTECH)**, constitué des partenaires institutionnels et d'acteurs locaux : qui a permis de donner un avis technique à chaque phase du projet ;
- **Un Comité de Pilotage (COFIL)**, constitué des partenaires institutionnels et des membres de la commission « Stratégie et Finances » (principalement maires et maires délégués des communes du territoire) : qui a permis de valider les résultats du diagnostic et de la stratégie territoriale.

Pour la suite du projet, le Comité de Pilotage et le Comité Technique seront conviés une fois par an, afin de suivre l'avancée de la réalisation des actions et d'évaluer au bout de trois ans, le travail réalisé.

La trajectoire affirmée pour répondre aux enjeux Climat-Air-Energie

A la suite de la réalisation du diagnostic territorial, une stratégie a été construite, avec cinq axes structurants et un axe transversal :

- **Axe 1 : Devenir un territoire à énergie positive**, en réduisant les consommations énergétiques et en augmentant la production d'énergies renouvelables.
- **Axe 2 : Limiter le changement climatique**, en réduisant les gaz à effet de serre non énergétiques et en favorisant le stockage du carbone.
- **Axe 3 : Lutter contre la pollution de l'air**, intérieure et extérieure, en améliorant la connaissance des émissions de polluants et en sensibilisant la population sur les risques.
- **Axe 4 : Favoriser une économie durable, locale et circulaire**, en développant l'approvisionnement en produits locaux et en réduisant les déchets.
- **Axe 5 : S'adapter au changement climatique**, en réduisant la vulnérabilité des secteurs sensibles aux impacts.
- **Axe 6 : Communiquer et promouvoir les initiatives.**

Les objectifs retenus à l'horizon 2050 sont les suivants :

- diviser par 2 les consommations énergétiques ;
- multiplier par 2 la production d'énergie renouvelable ;
- diviser par 2,3 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- multiplier par 5 la captation carbone ;
- réduire fortement les polluants atmosphériques suivants : dioxyde de soufre (-83%) et oxydes d'azote (-36%).

Axe 1 : Devenir un territoire à énergie positive	
<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nom de l'action</i>
Développer une mobilité propre et durable	1 Développer le covoiturage et le télétravail
	2 Développer les transports en commun
	3 Développer l'utilisation de motorisations alternatives (GNV, électricité, hydrogène)
	4 Développer les mobilités actives
Réduire la consommation énergétique de l'habitat	5 Accentuer la rénovation des habitations avec un renforcement de l'OPAH
	6 Accompagner l'autorénovation
	7 Sensibiliser les habitants sur les éco-gestes
	8 Favoriser le remplacement des cheminées à foyer ouvert par des foyers fermés performants
Réduire la consommation énergétique des entreprises tertiaires et industrielles, ainsi que des collectivités	9 Accompagner les entreprises aux économies d'énergie avec le programme PEP'S
	10 Mener des actions de rénovation des bâtiments publics avec le PILE
	11 Accompagner les acteurs du tourisme vers une démarche éco-responsable
	12 Accompagner les artisans à la mise en place d'actions, via la charte Eco-Défi
Développer des filières de production d'énergie renouvelable et accompagner les projets	13 Favoriser la création de structures locales pour les projets d'énergie renouvelable
	14 Planter des ombrières photovoltaïques sur les parkings des entreprises et collectivités
	15 Accompagner les entreprises à la réalisation de projets d'énergie renouvelable
	16 Accompagner le développement de la filière éolienne par un schéma directeur éolien
	17 Faire évoluer les règles d'aménagement locales pour développer les projets ENR
	18 Etudier l'opportunité de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics
	19 Développer le photovoltaïque sur les hangars agricoles
	20 Développer le photovoltaïque sur les réserves de substitution
Développer les réseaux de chaleur	21 Identifier les opportunités de développement des réseaux de chaleur
Développer les réseaux d'électricité et de gaz	22 Mettre en place un projet de méthanation et/ou de production d'hydrogène

Axe 2 : Limiter le changement climatique	
<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nom de l'action</i>
Améliorer la séquestration carbone des prairies et préserver l'élevage	23 Proposer aux agriculteurs la réalisation d'un diagnostic environnemental
	24 Développer les légumineuses
Améliorer le bilan carbone des cultures	25 Développer les pratiques agricoles qui favorisent le stockage du carbone
Mieux connaître et développer les autres méthodes de captation carbone	26 Affiner le calcul de séquestration carbone
	27 Favoriser la plantation d'arbres et la gestion durable des espaces boisés
	28 Favoriser le potentiel de captation carbone des zones humides
Proposer des solutions de compensation carbone	29 Participer à une dynamique de coopérative carbone

Axe 3 : Lutter contre la pollution de l'air	
<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nom de l'action</i>
Lutter contre la pollution de l'air intérieur	30 Communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'air intérieur et extérieur
Lutter contre la pollution de l'air extérieur	31 Lutter contre le brûlage des déchets verts
Améliorer la connaissance de l'exposition à certains polluants (pesticides, radon, ...)	32 Renforcer la connaissance des sources d'émissions de polluants
	33 Mettre en place des appareils de mesure de la qualité de l'air intérieur et extérieur
	34 Mener une campagne de sensibilisation sur le radon auprès des habitants

Axe 4 : Favoriser une économie durable, locale et circulaire	
<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nom de l'action</i>
Développer l'approvisionnement en produits locaux	35 Lancer un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
	36 Développer l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)
Réduire les déchets et le gaspillage	37 Créer une plateforme de location d'appareils (petits travaux, électroménager, ...)
	38 Développer la réutilisation, la réparation et l'achat de produits d'occasion
	39 Tendre vers le zéro déchet et améliorer la valorisation de la matière organique
	40 Accompagner les entreprises à la réduction de leurs déchets
	41 Promouvoir la réparation et le service de proximité avec le dispositif Répar'Acteur
Favoriser l'utilisation d'écomatériaux	42 Former les artisans à l'utilisation d'éco-matériaux

Axe 5 : s'adapter au changement climatique	
<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nom de l'action</i>
Adapter les habitations au changement climatique	43 Accompagner les propriétaires dans la mise en place de solutions de confort thermique
Prévenir les conséquences potentielles sur la santé	44 Mieux connaître les conséquences du changement climatique sur la santé et sensibiliser
Préserver la biodiversité et les milieux naturels	45 Identifier et protéger les milieux et écosystèmes fragiles
	46 Contribuer au programme de restauration des cours d'eau
Adapter le secteur agricole	47 Mettre en place un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
Adapter le secteur touristique	
Améliorer la gestion de la ressource en eau	
Anticiper les crues et inondations	48 S'assurer du bon état des systèmes de protection des inondations
	49 Vérifier la résilience des biens et des personnes face aux inondations

Axe 6 : Communiquer et promouvoir les initiatives	
<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nom de l'action</i>
Sans orientation	50 Communiquer vers le grand public sur les actions menées par les agriculteurs
Sans orientation	51 Valoriser les initiatives remarquables lors de la remise des trophées annuelle
Sans orientation	52 Valoriser les autres actions menées dans le PCAET
Sans orientation	53 Animer, suivre et évaluer le PCAET

Approbation du projet de PCAET et réception des avis

Par délibération n°2021CC_04_056 du 13 avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de PCAET.

Le projet de PCAET a ensuite été envoyé pour avis à l'Autorité environnementale, au préfet de Région, à la Présidente du Conseil Régional et au Parc Naturel Régional Marais Poitevin. Une consultation du public a été menée (1 participation). Les avis ont été favorables.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de l'environnement,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,
 Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
 Vu la délibération n°2019CC_03_025 du Conseil de Communauté en date du 11 mars 2019, approuvant le lancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 Vu la délibération n°2020CC_03_023 du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2020, approuvant l'avant-projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 Vu l'avis des membres du bureau du 2 avril 2021,

Vu la délibération n°2021CC_04_056 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2021, approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant l'implication forte du territoire Vendée Sèvre Autise et ses communes dans le respect de l'environnement et l'intérêt de poursuivre les démarches déjà entreprises,
Considérant la place centrale des Communautés de Communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET,

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- D'approuver le PCAET de Vendée Sèvre Autise, constitué d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un programme d'actions ainsi que d'une Evaluation Environnementale Stratégique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le PCAET de Vendée Sèvre Autise, constitué d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un programme d'actions ainsi que d'une Evaluation Environnementale Stratégique, tel que présenté ci-dessus.

7 – EXTENSION DU SIEGE SOCIAL

➤ **Extension et réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : avenant n°1 au lot n°12**

(Délibération n°2023CC_02_006 du 07/02/2023)

Monsieur le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL CHAUFFEO de la Loge Fougereuse, titulaire du lot n°12, « Chauffage – Plomberie - Ventilation », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2022CC_05_104 approuvant les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes,

Considérant que le lot n°12 « Chauffage – plomberie - ventilation » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la SARL CHAUFFEO de la Loge Fougereuse (85120),

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de modifier le système de chauffage et climatisation initialement prévu au marché (système de chauffage par PAC air/eau avec radiateurs eau chaude et système de climatisation par PAC air/air avec caissettes encastrées) afin d'uniformiser le système en n'en conservant qu'un seul qui fait chauffage et climatisation pour les surfaces déjà existantes et l'extension,

Considérant que l'ensemble représente une moins-value de 23 239.35 € HT, soit 27 887.22 € TTC,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°12 était de 87 691.16 € HT, soit 105 229.39 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 64 451.81 € HT, soit 77 342.17 € TTC,

Considérant que cet avenant représente une moins-value de 26.50 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant n°1 avec la SARL CHAUFFEO de la Loge Fougereuse, titulaire du lot n°12 « Chauffage – Plomberie – Ventilation » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 avec la SARL CHAUFFEO de la Loge Fougereuse, titulaire du lot n°12 « Chauffage – Plomberie – Ventilation » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

10 – SOLIDARITE ENFANCE JEUNESSE

➤ **Marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Multi-accueil et les Micro-crèches (2022-2024) : avenant n°1**

(Délibération n°2023CC_02_007 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que le Multi-accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges accueillent des enfants et que pour ces derniers, des repas doivent être fournis et livrés sur chaque site.

Pour faire le choix d'un prestataire chargé de la réalisation des prestations pour l'année 2022, avec possibilité de reconduction pour 2023 et 2024, une consultation avait été lancée et le marché a été attribué à la société ANSAMBLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, se prononçant notamment sur le principe de modifications des clauses financières,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2022 n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières,

Vu la Circulaire du 29 novembre 2022 n°6380/SG relative à la prise en compte des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de la restauration,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n°2021CC_11_253 du Conseil de Communauté du 23 novembre 2021 attribuant le marché,

Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse, deux fois par période d'un an, soit pour une durée maximum de 3 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de prestations de services sous forme d'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, avec un montant maximum annuel de commandes estimé à 50 000 € HT,

Considérant que les clauses du marché prévoyaient un réexamen des prix à la date de renouvellement, avec une clause butoir (fixée à 5 %) et une clause de sauvegarde,

Considérant qu'au regard du contexte économique actuel et des circulaires citées ci-dessus, il est préférable de ne pas faire application de ces clauses, mais de modifier les clauses financières en prenant en compte des indices de révision en lien avec l'objet du marché,

Considérant la proposition du titulaire du marché faisant part d'une augmentation de 5.77 % des tarifs, suite à l'application de la formule de révision des prix,

Considérant qu'après accord, il est convenu de faire application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que les modalités financières et les nouveaux prix doivent faire l'objet d'un avenant,

Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant n°1, tel que présenté ci-dessus, avec la société ANSAMBLE afin de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023, pour la fourniture et livraison de repas du Multi-Accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges,
- de l'autoriser à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1, tel que présenté ci-dessus, avec la société ANSAMBLE afin de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, pour la fourniture et livraison de repas du Multi-Accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

11 – SANTE

➤ **Cabinet de santé à Vix : Actualisation du plan de financement**

(Délibération n°2023CC_02_008 du 07/02/2023)

Monsieur le Président rappelle que face à l'évolution des besoins de santé de la population et aux problèmes de démographie des professionnels médicaux, la Communauté de Communes a souhaité s'impliquer dans la mise en œuvre d'un projet de santé sur son territoire afin d'améliorer l'exercice professionnel et l'accès aux soins.

Ce projet vise à lutter contre la désertification médicale, en particulier de médecins généralistes, et a donné lieu à un partenariat avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire et l'ARS des Pays de la Loire.

Ce projet comporte un volet santé porté par les professionnels de santé du territoire et un volet immobilier porté par la Communauté de Communes avec la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites à Benet et Maillezaïs, et la construction de cabinets médicaux dans les communes de Damvix, Nieul-sur-l'Autise, Saint-Hilaire-des-Loges et Vix.

Ce programme doit permettre un maillage pertinent de l'offre de santé sur le territoire et favoriser une organisation territoriale destinée à améliorer l'exercice professionnel et l'accès aux soins.

Monsieur le Président rappelle que la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites fonctionne depuis janvier 2019, le cabinet de santé de Damvix est ouvert depuis décembre 2020 et celui de Rives-d'Autise au début avril 2021. La poursuite du programme immobilier consiste en la réalisation d'un Cabinet supplémentaire à Vix, dans l'attente de la mise en place du dernier cabinet sur Saint-Hilaire-des-Loges. En effet, il est impératif, dans le cadre de ce projet de revitalisation médicale du territoire, que ces deux communes puissent accueillir prochainement de nouveaux professionnels de santé dont des médecins.

Concernant le cabinet de santé sur la commune de Vix, la Communauté de Communes a mis en place des actions afin de faciliter l'arrivée d'un autre médecin dans cette commune.

Aussi, l'extension et la rénovation d'un bâtiment situé Place du 08 mai 1945 à Vix (85770) pour la réalisation du cabinet de Vix a fait l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre et d'une consultation des entreprises pour les travaux.

Monsieur le Président expose que le SyDEV a construit une démarche d'accompagnement auprès des collectivités vendéennes pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le SyDEV en tant qu'acteur de la transition énergétique peut apporter un soutien technique et financier, et propose une aide à la rénovation énergétique des bâtiments notamment les « maisons de santé et assimilées » (catégorie 2), sous réserve du respect des niveaux de performance fixés par le Comité syndical du SyDEV.

Le montant des dépenses nécessaires à la réalisation du Cabinet de santé de Vix avait été estimé à 613 797 € HT en avril 2022.

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique »,

Vu la délibération n°2020CC_12_222 du Conseil de Communauté approuvant le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et autorisant à solliciter une subvention de 241 337 € au titre du Contrat Vendée Territoires ;

Vu la délibération n°2021CC_12_275 du Conseil de Communauté approuvant le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et autorisant à solliciter une subvention de 80 000 € au SyDEV ;

Vu la délibération n°2022CC_03_014 du Conseil de Communauté approuvant le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et autorisant à solliciter une subvention de 169 700 € au titre des subventions d'Etat 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° 2022CC_07_132 du 5 juillet 2022 et n°2022CC_09_184 du 20 septembre 2022 attribuant les marchés de travaux ;

Vu la délibération du Bureau n°DEL083BU011222 du 1^{er} décembre 2022, du Bureau Syndical du SyDEV ;

Considérant le programme d'aide à la rénovation des bâtiments publics,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 543 899.06 € HT après attribution de tous les lots ;

Considérant que le montant total des dépenses liées à cette opération est de 725 932 € HT suite à l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant que la participation du SyDEV a été réévaluée à 67 035 € dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Maîtrise d'œuvre et études	52 033	Contrat Vendée Territoires	241 337
Travaux	543 899	Sydev	67 035
Mobilier signalétique/équipement	50 000	Etat	169 700
Acquisition immobilière	80 000	Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise	247 860
TOTAL	725 932	TOTAL	725 932

Monsieur le Président demande au Conseil :

- de valider le nouveau plan de financement de l'opération ;
- de l'autoriser à signer la convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, pour la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et à signer tout document relatif à cette demande ;
- de l'autoriser à solliciter une subvention de 67 035 € auprès du SyDEV pour la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, au titre de l'aide à la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement de l'opération.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, telle que jointe en annexe, avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, pour la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, et à signer tout document relatif à cette demande.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 67 035 € auprès du SyDEV pour la réalisation d'un cabinet de santé à Vix, au titre de l'aide à la transition énergétique.

12 – ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

- **Renouvellement de la convention « lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » avec Polleniz Vendée et le Groupement Intercommunal de Défense contre les organismes nuisibles Sud Vendée pour l'année 2023**
(Délibération n°2023CC_02_009 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BORDET.

Monsieur BORDET rappelle que le GIDON (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles) Sud-Vendée est chargé du piégeage des rongeurs aquatiques envahissants (ragondins et rats musqués) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Il précise que POLLENIZ Vendée assure l'organisation et la coordination des luttes collectives contre les espèces proliférantes sur l'ensemble du département. Dans ce cadre, POLLENIZ Vendée réalise un suivi technique et réglementaire de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Il est également chargé de coordonner et d'animer les actions de lutte professionnelle et bénévole.

A cet effet, POLLENIZ Vendée et le GIDON Sud-Vendée sollicitent pour leur intervention en 2023, une participation totale de 153 000 € (participation identique à 2022) répartie comme suit :

- 12 150 € pour POLLENIZ Vendée.
- 140 850 € pour le GIDON Sud-Vendée.

Monsieur le Président expose que pour le versement de cette participation, une convention doit être établie entre le GIDON Sud-Vendée, POLLENIZ Vendée et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui définit les modalités techniques de la lutte contre les ragondins sur le territoire communautaire ainsi que les conditions du versement de la participation financière de la Communauté de Communes au GIDON Sud Vendée et à Polleniz Vendée.

Il demande au Conseil son autorisation pour signer la convention et son accord pour le versement de la participation 2023, répartie comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre le GIDON Sud-Vendée, POLLENIZ Vendée et la Communauté de Communes, définissant les modalités techniques de la lutte contre les ragondins sur le territoire communautaire ainsi que les conditions du versement de la participation financière, telle que jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Donne son accord pour le versement de la participation 2023 d'un montant de 153 000 € à POLLENIZ Vendée et au GIDON Sud-Vendée, selon la répartition présentée ci-dessus.

13 – ASSAINISSEMENT

- **Approbation du règlement de service d'assainissement collectif**
(Délibération n°2023CC_02_010 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que le règlement de service actuellement applicable, correspond aux règlements de service approuvés par chaque commune lorsqu'elles avaient encore la compétence.

Dans un souci d'harmonisation à l'échelle intercommunale, il est nécessaire d'approuver un règlement de service de l'assainissement collectif unique pour l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement de service harmonisé.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif, Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté de Communes, des Concessionnaires, des abonnés et des propriétaires,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté de communes, des Concessionnaires, des abonnés et des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de service, tel que joint en annexe, définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté de communes, des Concessionnaires, des abonnés et des propriétaires.

- **Obligations et pénalités majorées pour les branchements d'assainissement collectif non conformes**
(Délibération n°2023CC_02_011 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur CHOLLET rappelle que le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés selon les règles de l'art, notamment de manière à collecter l'ensemble des eaux usées de l'immeuble et séparer ces dernières des eaux pluviales. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

L'article L1331-8 du Code de la santé publique dispose que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement collectif si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %.

Enfin la Communauté de Communes dispose de la faculté de contrôler la conformité des installations raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Après avis de la commission assainissement qui s'est réunie le 8 mars 2022, Monsieur CHOLLET propose d'appliquer les règles suivantes pour les branchements d'eaux usées et notamment ceux qui dérogent aux règles de l'art (installation non conforme) :

- D'imposer, lors de chaque cession immobilière, un contrôle de conformité de toute installation privée raccordée au réseau d'assainissement ;
- D'imposer lors du raccordement de tout nouvel immeuble au réseau d'assainissement collectif un contrôle de sa conformité. Ce contrôle revêt, dans le cas où l'immeuble est neuf, un caractère important pour le propriétaire, puisqu'en cas de non-conformité avérée, il pourra se retourner contre le constructeur ;
- Pour les usagers raccordables mais non raccordés suite à la mise en place d'un réseau d'eaux usées, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter de l'expiration du délai de deux ans, et cela jusqu'au raccordement effectif ;
- Pour les usagers dont tout ou partie des eaux pluviales est rejetée dans le réseau d'assainissement collectif, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter de l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;
- Pour les usagers dont tout ou partie des eaux usées est rejetée dans le réseau d'eaux pluviales, dans une ancienne installation d'assainissement non collectif, dans le milieu naturel ou sur la voirie, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter de l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;
- Pour toute autre non-conformité présentant un risque sanitaire ou environnemental, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter de l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;
- Pour les usagers qui refusent le contrôle, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter du refus du contrôle, et cela jusqu'à l'obtention d'un rapport de contrôle conforme ;
- D'émettre les titres de paiement afin de recouvrer les sommes correspondantes aux majorations précitées.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif,
Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la santé publique notamment l'article 1331-8,
Vu l'avis de la commission assainissement réunie le 8 mars 2022,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- D'imposer lors de chaque cession immobilière, un contrôle de conformité des installations privées raccordées au réseau d'assainissement ;
- D'imposer lors du raccordement de tout nouvel immeuble au réseau d'assainissement collectif un contrôle de sa conformité.
- Pour les usagers raccordables mais non raccordés suite à la mise en place d'un réseau d'eaux usées, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter de l'expiration du délai de deux ans, et cela jusqu'au raccordement effectif.
- Pour les usagers dont tout ou partie des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter de l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité.
- Pour les usagers dont tout ou partie des eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ou dans une ancienne installation d'assainissement non collectif ou dans le milieu naturel ou sur la voirie, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter de l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité.

- Pour toute autre non-conformité présentant un risque sanitaire ou environnemental, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter de l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité.
- Pour les usagers qui refusent le contrôle, de majorer le montant de la somme équivalente citée à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 400% à compter du refus du contrôle, et cela jusqu'à l'obtention d'un rapport de contrôle conforme.
- D'émettre les titres de paiement afin de recouvrer les sommes correspondantes aux majorations précitées.

Madame LAVAL-PELLERIN demande si le nombre de personnes concernées par ces pénalités est connu.

Monsieur CHOLLET indique que non, mais les services sont vigilants.

Monsieur GELOT précise que sur la commune de Maillé, il y a eu un problème avec déversement de carburant dans le réseau.

- **Convention avec Vendée Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes selon le nouveau contrat de Délégation de Service Public**
(Délibération n°2023CC_02_012 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET rappelle que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que la redevance assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur Forêt de Mervent, le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des collectivités compétentes en assainissement collectif.

Pour rappel, de nouvelles conventions avaient été signées fin 2022 afin de prendre en considération les modifications suivantes apportées par Vendée Eau :

- Au tarif lié à la prestation de facturation : intégration de la modification de la formule de révision prévue par délibération du Comité Syndical de Vendée Eau du 25 mars 2021,
- A la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure),
- A l'intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD,
- A la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif,
- A la mise en place d'un troisième modèle de convention (cas des gérances avec reversement direct à la collectivité).

Monsieur CHOLLET rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de service public, sous forme de concession à paiement public, a pris effet au 1^{er} janvier 2023, avec la société Saur pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Oulmes (Rives d'Autise), Le Mazeau, Saint-Hilaire-des-Loges, Vix, Xanton-Chassenon, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond et Maillé. Pour les Communes de Nieul-sur-l'Autise (Rives d'Autise) et Damvix, la prise en compte sera effective au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de facturation avec Vendée Eau pour le nouveau contrat de concession d'assainissement collectif du territoire des communes précitées.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Vu la délibération n°2019CC_07_115 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2019 qui inscrit la compétence « assainissement collectif » parmi les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2015VEEEE03CS11 du 6 novembre 2015, du Comité Syndical de Vendée Eau portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif assurés par le délégataire eau potable,

Considérant le nouveau contrat de concession d'assainissement collectif effectif à compter de l'année 2023,
Considérant la nouvelle convention présentée par Vendée Eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son autorisation pour demander à Vendée Eau de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable via la convention entre d'une part, Vendée Eau et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur le territoire des communes citées ci-dessus, et d'autre part, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Oulmes (Rives d'Autise), Le Mazeau, Saint-Hilaire-des-Loges, Vix, Xanton-Chassenon, Saint-Pierre-Le-Vieux, Saint-Sigismond et Maillé selon le nouveau contrat d'assainissement collectif signé.
Cette convention définit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - la prise d'effet pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'échéance du contrat d'exploitation de l'assainissement collectif,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
 - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
 - les modalités de reversement du délégataire eau potable et les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif,
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, telle que jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.
- **Approbation de la fin de contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-le-Vieux**
(Délibération n°2023CC_02_013 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur CHOLLET rappelle que le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-le-Vieux est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et qu'à ce titre il a été nécessaire d'examiner le solde des engagements de SUEZ Eau France en charge de ce contrat.

D'une part quelques prestations n'ont pas été réalisées en cours de contrat, et d'autre part il existe un surcout réglementaire pour l'hygiénisation des boues de curage de la lagune de Souil, ce curage n'ayant pu être réalisé avant la fin du contrat.

Les montants des prestations non-réalisées et des prestations supplémentaires s'équilibrant, il est proposé le principe de remplacer les prestations non-réalisées par l'hygiénisation des boues, sans incidence financière sur le contrat.

Ces dispositions ont pour objet un protocole de fin de contrat sur lequel le Conseil Communautaire doit se prononcer.

Monsieur le Président donne lecture dudit protocole.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de St-Pierre-le-Vieux arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu l'article L3135-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;

Considérant la nécessité d'établir un protocole de fin de contrat entre SUEZ Eau France, délégataire du service d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-le-Vieux et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver le protocole de fin de contrat,
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la fin de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, tel qu'annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la fin de contrat.

- **Approbation de la fin de contrats de Délégation du Service Public d'assainissement collectif sur le territoire des Communes d'Oulmes (Rives-d'Autise), Le Mazeau, Vix et Saint-Hilaire-des-Loges**
(Délibération n°2023CC_02_014 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur CHOLLET rappelle que les contrats de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Oulmes (Rives d'Autise), Le Mazeau, Vix et Saint-Hilaire-des-Loges sont arrivés à échéance le 31 décembre 2022 et qu'à ce titre il a été nécessaire d'examiner le solde des engagements de la société SAUR en charge de ces contrats.

D'une part, quelques prestations n'ont pas été réalisées en cours de contrat :

- obligation de surveillance et d'entretien du réseau : 16 650 € HT en valeur 2023,
- programme de renouvellement : 5 571 € HT en valeur 2023,
- obligations contractuelles diverses non réalisées : 2 116 € HT en valeur 2023 ;

Et d'autre part, il existe un surcote réglementaire pour l'hygiénisation des boues de la station de Saint-Hilaire-des-Loges (5 765 € HT).

Les montants des prestations non-réalisées et des prestations supplémentaires ne s'équilibrant pas, il existe une incidence financière sur le contrat. Le délégataire SAUR est redevable, auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, d'une somme de 18 572 € HT.

Ces dispositions ont pour objet un protocole de fin de contrats sur lequel le Conseil Communautaire doit se prononcer.

Monsieur le Président donne lecture dudit protocole.

Vu les contrats de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Oulmes (Rives d'Autise), Le Mazeau, Vix et Saint-Hilaire-des-Loges arrivés à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu l'article L3135-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;

Considérant la nécessité d'établir un protocole de fin de contrats entre SAUR, délégataire du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Oulmes (Rives d'Autise), Le Mazeau, Vix et Saint-Hilaire-des-Loges et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver le protocole de fin de contrats,
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la fin de contrats.

-----Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le protocole de fin de contrats de Délégation de Service Public d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Oulmes (Rives-d'Autise), Le Mazeau, Vix et Saint-Hilaire-des-Loges, tel qu'annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la fin de contrat.

Monsieur CHOLLET donne des indications sur des projets de travaux concernant l'assainissement collectif. Sur la commune de Saint-Hilaire-des-Loges, l'extension du réseau Impasse Charles Fradin est prévue, des entreprises vont être consultées. Cette extension nécessite le passage sur des parcelles privées, entraînant des servitudes de passage et versement d'indemnités.

Sur Faymoreau, l'Agence de l'eau conditionne le versement de subvention à l'établissement du Dossier de consultation des entreprises pour le 15 mai. Cette échéance n'est pas envisageable, un maître d'œuvre devant être retenu au préalable pour faire le dossier.

14 – HABITAT

- **OPAH 2020-2025 : subventions au titre de l'action propriétaires occupants – autonomie**
(Délibération n°2023CC_02_015 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans le cadre de l'OPAH pour la période 2020-2025, la Communauté de Communes participe au programme de l'ANAH « Autonomie », en versant une aide complémentaire de 250 € aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux permettant l'adaptation de leur logement et ses accès aux besoins spécifiques de la personne en perte d'autonomie.

Monsieur GUILLON présente les dossiers de demande de versement suivants :

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT	Subvention ANAH	Subvention CCVSA	Date de validation en commission
LUBOT Jean-Claude	46 rue de la Forge Oulmes 85420 RIVES-d'AUTISE	14 000 €	3 308 €	250 €	20/10/2022
PETITEAU Suzette	17 rue de la Touchantée 85770 VIX	3 290 €	1 030 €	250 €	20/10/2022
BOUHIER Marie-Josèphe	64 la Poublée n°1 85420 LE MAZEAU	4 500 €	1 575 €	250 €	20/10/2022

Monsieur le Président demande au Conseil son accord pour le versement de ces subventions d'un montant total de 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de trois subventions d'un montant total de de 750 €, en faveur des personnes désignées ci-dessus, dans le cadre du programme territorial d'aide à l'adaptation du logement et de ses accès aux besoins spécifiques de la personne en perte d'autonomie, de l'OPAH 2020-2025.
- **OPAH 2020-2025 : subventions au titre de l'action propriétaires bailleurs – logements conventionnés**
(Délibération n°2023CC_02_016 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans le cadre de l'OPAH pour la période 2020-2025, la Communauté de Communes participe au programme de l'ANAH « logements conventionnés », en versant une aide complémentaire de 2 000 € par logement, aux propriétaires bailleurs du secteur privé qui réalisent des travaux permettant la réhabilitation, la mise en conformité et l'amélioration énergétique de leur(s) logement(s), dans le but de soutenir la création de logements à loyer encadré.

Monsieur GUILLON présente les dossiers de demande de versement suivants :

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT	Subvention ANAH	Subvention CCVSA	Date de validation en commission
BOURDILLON Jean-Marie – Marie-Noëlle	22 route de Mervent 85240 ST-HILAIRE-DES-LOGES	252 652,78 €	84 887 €	2 000,00 €	21/07/2021
BOURDILLON Jean-Marie – Marie-Noëlle	22 route de Mervent 85240 ST-HILAIRE-DES-LOGES			2 000,00 €	21/07/2021
BOURDILLON Jean-Marie – Marie-Noëlle	22 route de Mervent 85240 ST-HILAIRE-DES-LOGES			2 000,00 €	21/07/2021

Monsieur le Président demande au Conseil son accord pour le versement de ces subventions d'un montant de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de 3 subventions d'un montant total de 6 000 €, en faveur des personnes désignées ci-dessus, au titre de l'action propriétaires bailleurs - logements conventionnés, de l'OPAH 2020-2025.

- **OPAH 2020-2025 : subventions au titre de l'action « amélioration des façades »**
(Délibération n°2023CC_02_017 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans le cadre de l'OPAH pour la période 2020-2025, la Communauté de Communes a mis en place une action pour embellir les centres bourgs en incitant à la rénovation des façades.

La Communauté de Communes accorde une aide de 20% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 700 € au titre de cette action.

Monsieur GUILLON présente les dossiers de demande de versement suivants :

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT	Subvention CCVSA	Date de validation en commission
LIEVRE Annie	15 rue de Mervent 85490 BENET	2 286,79 €	457,36 €	04/03/2021
TEILLET Chloé JARRIAU Christophe	110 rue St Etienne des Loges 85240 ST HILAIRE DES LOGES	3 572,00 €	700,00 €	13/12/2021
MARSAUD Joël	1 chemin de la Bassée 85240 XANTON CHASSENON	3 182,74 €	636,55 €	28/03/2022
COULON Gérard	22 rue des Diligences 85770 VIX	21 186,00 €	700,00 €	28/03/2022
COIRIER Jannick	41 rue de l'Abbaye Nieul-Sur-l'Autise 85420 RIVES D'AUTISE	4 021,58 €	700,00 €	20/10/2022
MERCIER Béatrice	58 rue du Champ Durand Nieul-Sur-l'Autise 85240 RIVES D'AUTISE	1 320,00 €	264,00 €	20/10/2022
BLONDELLE Rodolphe	11 rue des Marais 85420 LIEZ	34 495,30 €	700,00 €	20/10/2022
MELE Yves	42 route des Pictons 85490 BENET	12 465,20 €	700,00 €	20/10/2022
LEGERON Henri	19 rue du Coin Sage 85490 BENET	21 310,66 €	700,00 €	19/01/2023

Monsieur le Président demande au Conseil son accord pour le versement de ces 9 subventions d'un montant total de 5 557,91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de ces 9 subventions d'un montant total de 5 557.91 €, en faveur des personnes désignées ci-dessus, dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades, de l'OPAH 2020-2025.

- **OPAH 2020-2025 : subventions au titre de l'action « Economie d'énergie »**
(Délibération n°2023CC_02_018 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans le cadre de l'OPAH pour la période 2020-2025, la Communauté de Communes a mis en place une action pour accompagner les populations non éligibles à l'ANAH pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

La Communauté de communes accorde une aide de 20% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 700 € pour des travaux d'économies d'énergie classique et 1 400 € pour des travaux éco-responsables, non cumulable avec les aides de l'ANAH, au titre de cette action pour les dossiers déposés jusqu'au 15 avril 2022.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 12 avril 2022, n°2022CC_004_033, l'aide pour des travaux d'économies d'énergie classique est plafonnée à 350 € et 700 € pour des travaux éco-responsables, pour les dossiers déposés après le 15 avril 2022.

Monsieur GUILLON présente les dossiers de demande de versement suivants :

Travaux Economie d'énergie classiques

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT retenu	Subvention CCVSA	Date de validation en commission
LEVESQUE Fabien	17 rue du Moulin 85420 BOUILLE COURDAULT	12 660,00 €	700,00 €	04/03/2021
MORIN Bernadette	50 rue de la Fromendièrre Sainte Christine 85490 BENET	14 014,96 €	700,00 €	04/03/2021
GANTEIL Christian	5 rue du Gros Noyer 85420 MAILLE	12 303,46 €	700,00 €	21/07/2021
CARIOU Ludovic	8 rue de l'Ecole 85240 ST HILAIRE DES LOGES	13 761,54 €	700,00 €	28/03/2022
AUGER Lionel	3 rue des Hauts de Bonneuil 85240 ST HILAIRE DES LOGES	6 166,16 €	700,00 €	28/03/2022
PREVOT Daniel	48 route de Mont 85240 ST HILAIRE DES LOGES	4 995,43 €	700,00 €	28/03/2022
GIRARD Marcel	65 rue de la Thibie - Oulmes 85420 RIVES D'AUTISE	6 433,85 €	700,00 €	28/03/2022
CHATAIGNER Jean-Michel	55 rue Saint Pierre La Porte de l'Ile 85420 ST PIERRE LE VIEUX	4 001,00 €	700,00 €	28/03/2022
BOTTON René	11 rue des Fontaines 85420 ST SIGISMOND	10 521,17 €	700,00 €	28/03/2022
CELERAU Mickael	35 rue Jacques du Fouilloux 85420 BOUILLE COURDAULT	5 268,65 €	700,00 €	28/03/2022
CONSTANTIN Jacky	8 lotissement du Pré Renaudet 85490 BENET	5 116,75 €	700,00 €	28/03/2022
RAMBAUD Jean-Pierre	58 chemin du Halage 85420 DAMVIX	7 603,55 €	700,00 €	28/03/2022

BRISSET Yannis	2 la Sergente 85420 MAILLEZAIS	12 789,41 €	700,00 €	28/03/2022
CARRAS Françoise	69 rue de l'Abbaye 85420 MAILLEZAIS	42 096,41 €	700,00 €	28/03/2022
CALVET Philippe	1 route de St Rémy 85490 BENET	12 200,00 €	350,00 €	20/10/2022
POUVREAU Gilles	9 chemin du Bas des Vignes 85770 VIX	13 482,21 €	350,00 €	20/10/2022
MOINARD Nicole	60 rue des Grandes Bourriches 85420 MAILLEZAIS	13 896,39 €	350,00 €	20/10/2022
FOUARGE Jean-Marie	20 allée du Jean Jeudi 85490 BENET	7 874,99 €	350,00 €	20/10/2022
THEBAULT Jérôme	30 rue du Puits La Porte de l'Ile 85420 SAINT PIERRE LE VIEUX	6 551,55 €	350,00 €	20/10/2022
SOUCHARD Jean-Claude	7 rue de la Touchantée 85770 VIX	17 046,24 €	350,00 €	20/10/2022
PIRON Olivier	39 rue de la Gare 85490 BENET	5 639,62 €	350,00 €	20/10/2022
SICOT Céline	33 rue du Stade Lesson 85490 BENET	7 471,87 €	350,00 €	20/10/2022
MORIN Clémentine	5 route de Fontenay 85240 FAYMOREAU	2 406,67 €	350,00 €	20/10/2022
AUBINEAU Joël	Le Vergne 85240 PUY DE SERRE	14 771,66 €	350,00 €	20/10/2022
ROY Philippe	3 impasse des Granges 85490 BENET	6 077,71 €	350,00 €	20/10/2022
GUERINEAU Michel	11 rue des Granges Dixmières 85490 BENET	14 900,00 €	350,00 €	20/10/2022
GARNIER Jean-Michel	8 route de Coulon 85490 BENET	8 216,55 €	350,00 €	20/10/2022
FLEURET Monique	2 bis rue des Loges 85420 ST SIGISMOND	11 558,77 €	350,00 €	20/10/2022
GELOT Florent	25 rue de l'Eglise 85420 MAILLEZAIS	8 592,35 €	350,00 €	20/10/2022
VALLADE Jonathan	5 impasse des Granges 85490 BENET	6 521,25 €	350,00 €	20/10/2022
BIENAIMÉ Tiphanie	31 rue de la Quarantaine 85490 BENET	8 622,15 €	350,00 €	20/10/2022
BONNIN Jean-Claude	résidence le Coteau - Apt 1 Route de St Michel 85240 XANTON CHASSENON	6 000,00 €	350,00 €	20/10/2022
BATIOT Loïc	6 rue de la Gipetière 85240 ST HILAIRE DES LOGES	7 723,85 €	350,00 €	20/10/2022
GUILLEMET Claude	64 rue de Bourgneuf - Oulmes 85420 RIVES D'AUTISE	12 550,78 €	350,00 €	20/10/2022
GABORIT Jean-Michel	4 rue de la Combe 85770 VIX	5 119,54 €	350,00 €	20/10/2022
SABOUREAU Patrick	15 rue du Cheval blanc 85240 ST HILAIRE DES LOGES	12 660,00 €	350,00 €	20/10/2022

BELAUD Stéphane	11 rue des Hauts de Bonneuil 85240 ST HILAIRE DES LOGES	4 720,83 €	350,00 €	20/10/2022
METEAU Romain	40 route de Damvix 85420 ST SIGISMOND	7 971,35 €	350,00 €	20/10/2022
GIRAUD Robert	20 rue Antoine Cardin 85240 ST HILAIRE DES LOGES	14 242,50 €	350,00 €	20/10/2022
GOGUET Paul	55 route de Mont - Les loges 85240 ST HILAIRE DES LOGES	14 850,00 €	350,00 €	20/10/2022
RENAUDEAU Stéphane	2 rue Pousse Fenouil 85770 VIX	7 119,61 €	350,00 €	20/10/2022
BONNAUD Fany	7 route de Maillé 85420 MAILLEZAIS	5 080,00 €	350,00 €	20/10/2022
MARET Bernard	8 rue de la Guilletrie 85770 VIX	2 571,84 €	350,00 €	20/10/2022

Travaux éco-responsables

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT retenu	Subvention CCVSA	Date de validation en commission
BOSSARD Ludovic	14 rue de la Renaudière Nieul-sur-l'Autise 85240 RIVES-D'AUTISE	18 786,08 €	1 400,00 €	28/03/2022
GELOT Guillaume	11 rue Saint Pient 85420 MAILLE	35 112,51 €	700,00 €	20/10/2022
LIERRE François	41 rue Saint Pient 85420 MAILLE	18 856,86 €	700,00 €	20/10/2022

Monsieur GUILLON, Vice-Président, demande :

- à Monsieur BOSSARD, Président et Maire de Rives-d'Autise, de se retirer pour la subvention concernant son fils, Monsieur BOSSARD Ludovic,
- à Monsieur GELOT, délégué communautaire et Maire de Maillé, de se retirer pour la subvention concernant son fils, Monsieur GELOT Guillaume.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord pour le versement de ces subventions d'un montant total de 22 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de ces 46 subventions d'un montant total de 22 750 € en faveur des personnes désignées ci-dessus, dans le cadre de l'aide aux économies d'énergie de l'OPAH 2020-2025.

- **Décision de paiement de primes à l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif**
(Délibération n°2023CC_02_019 du 07/02/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON expose :

Vu les rapports de contrôle effectués et les photos présentées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, attestant la réalité des travaux et leur exécution conforme aux engagements,

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil pour le versement des primes à l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif suivants :

Nom du Pétitionnaire	Adresse du logement		Montant de l'aide	Date de validation en commission
QUEMENER Delphine	2 Rue de l'Ouche du Four – Le Coudreau	85420 ST-SIGISMOND	700 €	13/10/2022
SIOC HAN DE KERSABIEC Suzanne	L'Aiguille (RP)	85240 XANTON- CHASSENON	700 €	01/02/2022
SIOC HAN DE KERSABIEC Suzanne	L'Aiguille (Loc)	85240 XANTON- CHASSENON	700 €	01/02/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de 3 primes à l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif, d'un montant total de 2 100 €, en faveur des personnes désignées ci-dessus.

15 – RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de Sud Vendée Tourisme**
(Délibération n°2023CC_02_020 du 07/02/2023)

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales à mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Par principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Toutefois en application des dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Par courrier en date du 24 janvier 2023, le Syndicat Sud Vendée Tourisme (SVT) sollicite notre collectivité pour une mise à disposition, avec remboursement de la mise à disposition, d'un agent de CCVSA, auprès du syndicat Sud Vendée Tourisme, à hauteur de 60 % de son temps de travail (soit 21 heures/35 heures – Lundi, Mardi et Mercredi), à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 85 en date du 21 novembre 2022,

Considérant que cette mise à disposition permettra d'effectuer les écritures comptables de dissolution du Syndicat à dissoudre,

Considérant que cette mise à disposition favorisera un pilotage technique du Syndicat à dissoudre,

Monsieur le Président propose :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé (annexe n°7) à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 mois avec le Syndicat Sud Vendée Tourisme.
- D'ACTER que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 2 mois.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle ci-annexé à la présente, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 mois avec le Syndicat Sud Vendée Tourisme.
- ACTE que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 2 mois.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

- **Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la SPL « Vendée Grand Sud »**
(Délibération n°2023CC_02_021 du 07/02/2023)

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales à mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Par principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Toutefois en application des dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Par courrier en date du 24 janvier 2023, la SPL « Vendée Grand Sud » sollicite notre collectivité pour une mise à disposition, avec remboursement de la mise à disposition, d'un agent de CCVSA, auprès d'eux, à hauteur de 40 % de son temps de travail (soit 14 heures/35 heures – Jeudi et vendredi), à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 85 en date du 21 novembre 2022,

Considérant que cette mise à disposition permettra d'effectuer la mise en place de la comptabilité et du secrétariat au sein de la SPL,

Considérant que cette mise à disposition favorisera un pilotage technique de la création de la SPL,

Monsieur le Président propose :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 mois avec la SPL « Vendée Grand Sud ».
- D'ACTER que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 2 mois.
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition, selon le modèle annexé à la présente, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 mois avec la SPL « Vendée Grand Sud ».
- ACTE que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 2 mois.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

16 – FINANCES

➤ **Clôture du Budget annexe Assainissement collectif Régie** (Délibération n°2023CC_02_022 du 07/02/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n°2022CC_04_029 du 20 avril 2022 approuvant le principe de concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des Communes de Damvix, Le Mazeau, Maillé, Nieul-sur-l'Autise, Oulmes, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint Sigismond, Vix et Xanton-Chassenon à partir du 1^{er} janvier 2023 / 2024, pour une durée de 5 ou 6 ans ;

Vu la délibération n°2022CC_10_205 du 25 octobre 2022 relative au choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et d'autorisation de signature du contrat de délégation ;

La délibération du 25 octobre 2022 n°2022CC_10_205 approuve le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, avec SAUR comme concessionnaire du service public, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat intègre les communes jusqu'alors gérées en régie (Maillé, Saint-Sigismond, et Xanton-Chassenon).

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des communes sera donc géré en délégation de service public.

Ainsi, le maintien d'un budget assainissement collectif Régie n'a plus lieu d'être puisqu'il n'y a plus de gestion en régie pour l'assainissement collectif.

Les résultats, les actifs et passifs des budgets annexes assainissement « Régie », seront transférés au budget annexe « Assainissement Collectif DSP » au 31 mars 2023.

Monsieur le Président demande l'autorisation du Conseil pour clôturer le budget annexe Assainissement Collectif Régie (75222), et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son autorisation pour clôturer le budget annexe Assainissement Collectif Régie (75222), au 31 mars 2023.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15 – INFORMATIONS

➤ **Courrier de Madame la Sous-préfète du 12 août 2022**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame la Sous-préfète sur les finances de la Communauté de Communes.

Le bilan est qu'il faut faire attention aux finances, aux dépenses et donc aux investissements.

La DGFIP regarde la situation financière de la Communauté de Communes, le fonds de roulement n'est pas suffisant. Les budgets devront être présentés en tenant compte de ces observations.

➤ **Salles omnisports**

Madame FONTAINE souhaite savoir ce qu'il en est du projet de mur d'escalade

Elle ajoute qu'une représentation relative au cirque a eu lieu à la salle de Benet et qu'il n'y avait pas de chauffage.

Le mécontentement des participants s'est manifesté à l'encontre de la commune de Benet.

Ce n'est pas normal d'accueillir des enfants et parents dans de telles conditions, de plus il n'y avait pas d'eau chaude également.

Madame BOBIN souligne que le même problème s'est présenté à la salle omnisports d'Oulmes.

Monsieur CARTRON indique qu'une réunion sur ce sujet était programmée le 6 février mais a dû être annulée.

Sur Saint-Hilaire-des-loges, il y a également des problèmes de chauffage en raison de soucis de livraison.

Concernant les livraisons, le problème est d'ordre financier.

Monsieur BOSSARD précise que la Communauté de Communes doit faire face à de nombreuses problématiques de chauffage au sein des salles omnisports.

Madame FONTAINE répond que sur Benet, 90 % des utilisateurs sont insatisfaits.

Quand la salle était gérée par la commune, sur les 2 cuves, il y en avait toujours une qui était pleine.

Monsieur CARTRON revient sur le sujet du mur d'escalade et précise qu'un devis avait été demandé, celui-ci s'élève à environ 60 000 € (39 188.22 € TTC après vérification pour une prestation de base sans aucune option).

L'équipement est à prévoir pour les 3 salles et non une seule.

➤ **Bassin mobile**

Monsieur LA MACHE rappelle que les communes ont l'obligation d'organiser les moyens nécessaires à l'apprentissage de la natation au sein des écoles privées et publiques.

La Communauté de Communes dispose uniquement de la compétence transport à la piscine.

Jusqu'en 2019, les communes finançaient l'accès des écoles à la piscine de Damvix et la Communauté de Communes, le transport.

Compte-tenu de la crise sanitaire, les écoles n'ont pas pu bénéficier des séances de natation en 2020 et 2021.

Monsieur LA MACHE expose que la ligue de natation a proposé la mise en place d'un bassin mobile sur le territoire afin de répondre à ces besoins d'apprentissage. Celui-ci serait installé à côté de la salle omnisports d'Oulmes, bassin pouvant accueillir 15 enfants, avec un Maître-nageur et un surveillant.

Le fonctionnement serait possible de mai à début juillet puis en septembre octobre. Durant la période juillet-août, la ligue exploiterait le bassin en proposant des cours de natation et de gym aquatique.

Ce n'est pas possible de fonctionner sur une amplitude plus importante, en raison de la nécessité de chauffage.

Les CM1 et CM2 seraient prioritaires en 2023 afin de garantir à chaque enfant un cycle minimum avant son entrée en sixième.

La ligue de l'enseignement met à disposition gracieusement le bassin mobile mais le coût lié à la mise à disposition d'un Maître-nageur fera l'objet d'un remboursement par les communes. Une simulation financière a été présentée en conférence des maires.

Ce bassin mobile serait provisoire en attendant un autre équipement. Sur l'Île d'Yeu, ce type de bassin fonctionne depuis environ 3 ans.

La piscine de Damvix ne pourrait-elle pas accueillir les enfants ?

Le problème est géographique pour des communes telles que Puy de Serre et Faymoreau en raison de la distance, et l'accueil ne serait possible que le matin, et il n'y a pas de Maître-nageur.

Sur le bassin mobile, un MNS serait recruté d'avril à octobre.

A présent, le problème est celui de l'adhésion des communes à ce projet. Les Conseils municipaux doivent se prononcer rapidement, délibérer et conventionner avec la commune cheffe de fil, qui est Rives-d'Autise.

Monsieur GELOT précise que la commune de Maillé a délibéré lundi 6 février.

Madame RINEAU précise que le Maître-nageur ne rentre pas dans le bassin avec les enfants, et ce sont les enseignants qui enseignent la natation.

Monsieur LA MACHE rajoute que réglementairement les MNS ne peuvent que surveiller et l'enseignement relève des enseignants.

Monsieur BOSSARD indique que la Communauté de Communes est le seul territoire de Vendée où les enfants ne vont plus à la piscine depuis 3 ans.

Monsieur DE CERTAINES s'interroge dans le cas où un instituteur ne se met pas à l'eau.

Monsieur THIBAUT répond qu'à Damvix, les parents qui accompagnaient avaient une formation lors d'une session très succincte. (Exercices spécifiques en fonction du niveau des enfants). Le principal est de ne pas avoir peur de l'eau.

Monsieur GUILLON demande à qui appartiendra le tivoli.

Monsieur LA MACHE répond que celui-ci sera acheté par la commune de Rives-d'Autise qui a accepté d'être commune « porteuse ». Un tivoli s'abîme rapidement avec le chlore.

Monsieur BOSSARD précise que le tivoli est garanti 5 ans.

Madame MASSON-SOULARD demande si ce ne serait pas possible d'utiliser la piscine de Damvix et le bassin mobile.

Monsieur LA MACHE précise que non, car il y a un problème de Maître-nageur.

Madame DELAUNAY évoque un mail qui lui a été adressé par la Communauté de Communes dans lequel il est spécifié que l'animateur qui s'occuperait des enfants en surnombre serait à la charge des communes.

Monsieur LA MACHE répond par l'affirmative.

Par conséquent, les communes devront prendre en charge financièrement :

- Le financement du tivoli pour protéger le bassin
- Les charges liées au fonctionnement du bassin (fluides, chlore, terrassement...)
- Le remboursement du coût de mise à disposition du Maître-nageur
- Le coût de présence d'un animateur pour encadrer une partie de la classe.

La participation financière sera calculée au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur DURAND s'interroge sur le nombre d'enfants de CM1 et CM2 qui seraient concernés. Monsieur LA MACHE précise que les chiffres sont connus par l'éducation nationale et que si on intègre les CE1 et CE2, il y aurait probablement un surnombre.

Monsieur GIBEAUD souhaite connaître le temps de baignade, et où en est le projet de piscine à Benet.

Monsieur LA MACHE répond que celui-ci est de 40 minutes environ pour 6 séances. Concernant le projet de Benet, il faudra patienter environ 5 ans.

➤ **Lac de Chassenon**

Madame RINEAU précise que le sujet a été évoqué en commission tourisme et conférence des maires.

Deux consultations pour une DSP ont été lancées mais n'ont pu aboutir.

On ne peut se permettre de faire la gratuité, car cela nous priverait d'environ 38 000 €.

Il a donc été proposé de fonctionner en régie, du 1^{er} juillet au 3 septembre, avec une entrée payante, et demi-tarif si besoin. Cependant, il faut quelqu'un pour s'en occuper.

Le problème est le recrutement des Maîtres-nageurs.

200 MN sont en formation mais un certain nombre d'entre eux ont déjà un poste pour la suite.

Madame MASSON-SOULARD revient sur le budget annexe du lac réintégré au Budget principal.

Madame VERGER répond que cela est possible.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président clôt la séance du Conseil à 20h35.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 14 mars 2023 à **18h00** à MAILLE.

Fait à Rives-d'Autise, le 2 mars 2023

Le secrétaire,

Adeline POUPLIN



Le Président,

Michel BOSSARD



